Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_137-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-137 : Demande de surclassement démographique de la commune
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a été classée « station de tourisme » par décret du 22 août 2019.

Le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune classée station de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_137-DE

En application de ce décret, pour Audierne, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	104	**2**	208
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	1070	**1**	1 070
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	18	**3**	54
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (unité = lit)	0	**1**	-
Résidences secondaires (unité = résidence)	1513	**4**	6 052
Logements meublés et chambres d'hôtes (unité = lit)	1200	**1**	1 200
Hébergements collectifs (unité = lit)	15	**1**	15
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	433	**4**	1 732
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente :			**10 331**
Population permanente			
Population municipale			3 708
Population comptée à part			55
Total population permanente:			3 763
TOTAL population à prendre en compte pour la demande de surclassement			**14 094**

Sources :

- Population municipale : Insee 2022
- Plateforme de taxe de séjour (hébergements marchands)
- Syndicat mixte des ports de Cornouaille (anneaux portuaires)
- INSEE (résidences secondaires)

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L 133-19
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 313-5
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-2 et les articles D313-3 et suivants
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 1er décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre, décide de :

- Approuver la demande de surclassement démographique présentée ci-dessus pour un total de 14 094 habitants ;
- Solliciter le surclassement démographique de la commune d'Audierne dans la catégorie 10 000 à 20 000 habitants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS